

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HENGWILLER**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION  
DANS LA RUE DE L'ECOLE à la hauteur du n°10 POUR CREER UN  
ACCES AU LOTISSEMENT ET LES RACCORDEMENTS AUX RESEAUX**

**2024-06-14-1**

VU le code la voirie routière

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22,23-L 2211-1, L2212-2, L2213-1-3 et 5,et L 3221.4

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat,

VU la demande par mail en date du 12 juin 2024 formulée par l'entreprise HD Construction 32 rue de l'ermitage – 67700 Saverne représentée par M. DEMIR Hamza sollicitant une autorisation afin de pouvoir réaliser un accès au lotissement et les raccordements aux réseaux.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne exécution de ces opérations et afin d'assurer la sécurité publique des véhicules et des personnes de réglementer si nécessaire temporairement la circulation des véhicules en agglomération rue de l'Ecole à partir du 17 juin 2024 durant une durée approximative de 100 jours.

**ARRETE**

**Article 1 – En raison des travaux d'accès au lotissement « Le Petit Pré » et des travaux de raccordement aux réseaux la circulation des véhicules sera réglementée à partir du 17 juin 2024 pour une durée approximative de 100 jours**

Article 2 – L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à la réalisation des travaux à proximité des lieux d'intervention, en veillant à mettre en place un balisage et un périmètre de sécurité incluant une voie de circulation suffisante et matérialisée, réservée aux piétons si nécessaire. En cas de travaux sur la chaussée la Société HD devra le signaler. La circulation alternée, si nécessaire, se fera manuellement En cas d'empiètement sur la chaussée une largeur de 3 m sera maintenue pour permettre la circulation des véhicules.

Article 3 – L'entreprise mettra en place tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux, ainsi qu'une pré-signalisation aux abords des points

d'intervention avec indication de la distance du chantier mobile (balisage en agglomération)

Article 4- La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront effectuées par la société chargée de la réalisation des travaux. La société devra veiller à prendre les mesures appropriées afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 5- Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le jour de la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 6- Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. Le Gérant de l'entreprise HD Construction
- M. Le Gérant de la Société LCA Bld Clémenceau à 67000 Strasbourg
- M. Le Chef de la Compagnie de Gendarmerie de Saverne
- M. Le Responsable du Service Routier de la CEA section de Saverne
- Affichée à la mairie

Hengwiller, 14 juin 2024

Le Maire,



Marcel BLAES

